232. Les droits de douane sont perçus par le département des Droits douanes, et le montant des droits perçus sur les divers articles importés d'accise. sujets aux droits sont donnés dans le chapitre IV "Commerce." Les droits de l'accise sont perçus par le département du revenu de l'intérieur et l'on a vu par le tableau ci-dessus qu'il y a eu une augmentation dans le revenu perçu d'une somme de \$1,185,407. Cette augmentation s'étant fait sentir pour tous les articles entrés dans ce tableau, excepté pour la liqueur de malt. Le montant perçu a été le plus considérable depuis la confédération et a été \$197,921 de plus qu'en 1890 où le montant percu avait été le plus considérable et s'était élevé à \$4,875,212 de plus qu'en 1868. Les plus fortes augmentations durant cette période de temps ont été dans les droits sur les spiritueux et le tabac, savoir: \$1,367,507 et \$1,918,318 respectivement, ou un total de \$3,285,825, soit 67 pour 100 sur l'augmentation totale

233. Les droits sur les timbres d'effets de commerce, etc., furent Droits sur abrogés en 1882. La somme reçue cette année-là jusqu'à la date de les timbres l'abrogation a été \$82,616, et la somme totale reçue depuis la confédécommerce. ration a été de \$2,686,850. Les recettes provenant des droits sur le sucre, les mélasses et les confiseries non comprises, vu le rappel des Recettes droits sur cet article, se sont élevées seulement à \$77,829, soit provenant des droits \$3,064,462 de moins qu'en 1891. Les droits sur le thé furent abolis en sur le 1882, ce qui a causé une forte diminution dans le revenu.

sucre.

234. La consommation du thé et du sucre par habitant, a générale-Consomment été considérée comme le meilleur indice de la condition du peuple, mation du thé. et le tableau suivant donne la consommation moyenne par tête de ces articles en Canada, depuis la confédération, avec la consommation moyenne, pour chaque période de cinq ans, les chiffres étant basés sur la quantité entrée pour consommation, pour chaque année. La quantité considérable de thé, en apparence consommée en 1873, et le montant considérable de sucre en 1892, ne représentent pas, naturellement, la consommation réelle de ces deux années, mais elles sont dues à la réduction des droits dans les deux cas. Pour le thé, les chiffres indiquent que les entrepôts considérables de 1873 ont été gardés pendant une période considérable de temps avant d'avoir été consommés et ce, sans doute, avec une forte perte pour les exportateurs, il nous reste donc à voir si l'importation considérable de sucre, depuis que le droit sur cet article a été enlevé, fera voir une augmentation correspondante dans la consommation. La consommation movenne annuelle du thé durant la période de 1873 à 1877 a été à peu près 3.18 lbs par tête et celle du sucre durant 1888-92 à peu près 42 lbs par tête.